

1. Légitimer le pouvoir royal par le consensus des fidèles

Parler du consensus des fidèles, c'est aborder la question de la participation des magnats au pouvoir du roi. Or essayer de comprendre cette participation invite à analyser le *consensus fidelium* sous ses deux aspects théorique et pratique.

1.1 Le consensus des fidèles dans le contexte médiéval

1.1.1 La persistance d'une théorie féodale

La demande des nobles de participer au pouvoir royal est fondée sur l'idée de la réciprocité de tout lien de domination. Le principe de la réciprocité des liens entre le roi et ses guerriers (le roi n'est pas un roi absolu au-dessus de ses guerriers mais il doit toujours être en conseil avec ses nobles) était déjà observé, auparavant, dans le haut Moyen Âge à travers la notion de *consensus fidelium*. L'idée découle des liens juridiques qui naissent des obligations entre un homme et son seigneur et qui, au plus haut niveau de la structure sociale, ont concerné les obligations réciproques entre la royauté carolingienne et les seigneurs. À l'origine, il s'est agi de la formule *auxilium et consilium*, l'aide et le conseil, que Jean Devisse a cru devoir appréhender comme la première alternative de l'expression *consensus et consilium* (consensus et conseil)¹. Le monde carolingien n'est pas le seul qui soit concerné par cette théorie féodale. Alice Sheppard a donné une explication pour la tradition anglo-saxonne, qui est plus ou moins l'équivalent de la tradition carolingienne². Toutefois, qu'il s'agisse d'*auxilium et consilium* ou de *consensus et consilium*, l'important pour nous est que la notion de *consensus fidelium* découle de ces formules et qu'elle se lie étroitement avec

1 Jean DEVISSE, Essai sur l'histoire d'une expression qui a fait fortune. »Consilium et auxilium« au XI^e siècle, dans: Le Moyen Âge 74 (1968), p. 179–205. Jürgen Hannig en montre l'usage historique: HANNIG, Consensus fidelium, p. 26–32, 225–257.

2 Alice SHEPPARD, Families of the King. Writing Identity in the Anglo-Saxon Chronicle, Toronto 2004, p. 172, 182.

1. Légitimer le pouvoir royal

l'idée du conseil vassalique, laquelle a été exportée du domaine féodal à la sphère politique.

Depuis la fin du XIII^e siècle, il est indéniable que la légitimité des pouvoirs royaux demeure encore étroitement rattachée à la recherche permanente du consensus des gouvernés aux décisions prises en leur nom, mais encore et surtout à la conformité de leurs actions avec le droit³. Toutefois, le consensus des fidèles duquel est issu, au vrai, le pouvoir royal n'a pu s'obtenir que par l'association des nobles au pouvoir, à travers le conseil et les grands offices, et par un équilibre des forces en présence. Du coup, la compréhension du devoir de conseil devait, elle aussi, avoir un sens particulier.

Les sociétés du Moyen Âge finissant étant, en effet, encore caractérisées par le système féodo-vassalique, la perception du lien féodal en termes de réciprocité, qui s'observe depuis le XI^e siècle, a un sens précis dans le domaine politique. Le roi n'étant pas un roi absolu mais perçu par la haute noblesse comme un *primus inter pares*, ses relations avec ses vassaux sont régies par deux caractéristiques à valeur d'obligation vassalique, le *consilium* et l'*auxilium*. Le premier est assez fondamental, puisque le roi, dans la représentation féodale du bon gouvernement, doit gouverner en son conseil. Cette exigence suppose qu'il s'appuie sur la haute noblesse. Celle-ci se perçoit comme le soutien traditionnel de la monarchie⁴. La réciprocité du lien féodal était bien comprise par tous: le vassal doit service (aide et conseil) à son seigneur, celui-ci doit aussi protection et défense à son vassal. Mais l'obligation du vassal, celle, notamment, de conseil, est perçue comme un devoir du seigneur d'entendre sinon de suivre ce conseil, du moins de ne pas prendre des décisions sans avoir entendu au préalable le conseil de ses grands vassaux. Cette appréhension, qui est bien présente au bas Moyen Âge, traduit l'idée qu'en Angleterre la souveraineté royale n'est pas détenue par le roi seulement ni par le peuple exclusivement, mais s'identifie au «roi en Parlement» (*king-in-council*)⁵. En France, l'idée est aussi formulée que le roi gouverne «en conseil» ou «par conseil» ou encore «à grand conseil». Il ne prend aucune décision sans «bonne et mûre délibération»⁶, affirmant ainsi l'importance du Conseil, comme cela est souligné dans le préambule de l'ordon-

3 Cf. HOAREAU-DODINAU, MÉTAIRIE, TEXIER (dir.), Le prince et la norme.

4 Voir Amaury CHAUOU, L'idéologie Plantagenêt. Royauté arthurienne et monarchie politique dans l'espace Plantagenêt, XII^e-XIII^e siècles, Rennes 2001, p. 126-133; Robert BOUTRUCHE, Seigneurie et féodalité, t. II: L'apogée (XI^e-XIII^e siècles), Paris 1970, p. 182-190.

5 KANTOROWICZ, Les deux corps du roi, p. 667.

6 Ordonnances des rois de France de la troisième race. Sixième volume contenant les ordonnances de Charles V, Paris 1741, p. 45.

nance de Charles V fixant, en 1374, la majorité des rois au début de la quatorzième année⁷.

Ces nouvelles conceptions des rapports entre les monarques et l'aristocratie imposent aux rois d'adapter leurs attitudes conformément aux exigences du nouveau cadre institutionnel qui s'organise.

1.1.2 Des défis liés à l'État moderne en construction

Vers la fin du XIII^e siècle et durant le XIV^e, on observe, dans les royaumes occidentaux, un changement marqué par l'importance croissante des juristes et de l'administration écrite. Cette transformation profonde, qu'il convient d'appréhender comme étant l'émergence de l'État moderne, est néanmoins un processus très long⁸. Dans l'élan de ce changement, le renouveau de la royauté capétienne, à travers la mise en place des structures de gouvernement et une construction juridique du pouvoir et de son exercice, avait suscité un véritable regain d'intérêt pour la compagnie royale devenue à nouveau intéressante à partir de la seconde moitié du XII^e siècle⁹. De nouvelles structures du gouvernement ont commencé à être développées. Si la familiarité y compte encore pour beaucoup, la compétence administrative est davantage nécessaire pour avoir une place dans le gouvernement central dominé par les deux organes que sont l'hôtel du roi et la cour du roi, éclatés en plusieurs institutions permanentes. C'est dans ce cadre que le Conseil, qui découle de la *curia regis*, s'institutionnalise et devient l'organe de gouvernement par excellence¹⁰.

En tant qu'un corps administratif, cette institution a été très tôt perçue comme l'instrument principal de gouvernement aussi bien en France qu'en Angleterre. Dans ce royaume-ci, ni le Parlement d'Angleterre ni l'hôtel du roi (*the royal household*) ne pouvaient à eux seuls traiter les nombreuses sollicitations et pétitions qui leur parvenaient. L'administration royale était surtout occupée par la gestion des requêtes, la distribution de la grâce royale et les

⁷ Ibid., p. 26.

⁸ Sur la construction de l'État moderne, voir Jean-Philippe GENËT, *La genèse de l'État moderne. Culture et société politique en Angleterre*, Paris 2003.

⁹ Cf. Éric BOURNAZEL, *Réflexions sur l'institution du conseil aux premiers temps capétiens (XII^e–XIII^e siècles)*, dans: Gérard GIORDANENGO (dir.), *Cahiers de recherches médiévales*, t. VII: *Droits et pouvoirs (XIII^e–XV^e siècles)*, Paris 2000, p. 7–22, <http://crm.revues.org/876> (25/2/2020); Olivier GUILLOT, Albert RIGAUDIÈRE, Yves SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. I: *Des origines à l'époque féodale*, Paris 1994, p. 235–238.

¹⁰ Voir *ibid.*, t. II: *Des temps féodaux aux temps de l'État*.

1. Légitimer le pouvoir royal

avantages matériels: l'argent, les bénéfices et les héritières qui sont sous le contrôle du roi. La nature réactive du pouvoir royal anglais s'observait ainsi à travers le Parlement d'Angleterre et l'hôtel du roi, deux institutions étroitement concernées par les pétitions, bien que n'ayant pas les mêmes fonctions exécutives. Un autre élément renforçant le rôle du Conseil est celui de l'âge des rois. La minorité ou le manque d'expérience dû au jeune âge de nombre de rois anglais les rendaient incapables de gouverner personnellement. Le Conseil jouait alors un rôle de régulateur du gouvernement. D'importants travaux ne manquent, d'ailleurs, pas de souligner que le Conseil constitue la partie centrale de la bureaucratie chargée du gouvernement¹¹.

Toutefois, un problème demeure et justifie les contestations et controverses politiques dans les deux royaumes de France et d'Angleterre. Il s'agit du fait qu'il était difficile de faire une nette démarcation entre les conseillers officiels et les conseillers personnels du roi. Une même personne pouvait porter les deux étiquettes à la fois. En témoigne Piers Gaveston, perçu en tant que conseiller, confident et guide d'Édouard II dans sa vie privée comme dans ses activités en tant que roi¹². En France, à partir du XIII^e siècle, le roi, non seulement, a été rendu fort par l'agrandissement du domaine royal, mais il se retrouve avec trop de vassaux. Du coup, la pratique, comme c'est déjà le cas en Angleterre, a consisté, pour les rois, à appeler qui ils veulent au Conseil, où se côtoient des grands nobles, des gens de la petite noblesse, des bourgeois et des personnes d'extraction modeste.

Pourtant, de part et d'autre de la Manche, la haute noblesse, très jalouse de ses prérogatives, s'estime être en droit de fournir légitimement les principaux cadres de l'État nouveau, car elle se considère comme étant naturellement des-

11 Pour la période allant du XII^e au XV^e siècle, s'agissant du règne de Louis VI, cf. Éric BOURNAZEL, *Louis VI le Gros*, Paris 2007, chap. VIII: »L'entourage royal«, p. 209–231, chap. IX: »La familia regis«, p. 233–256, et chap. X: »Le gouvernement capétien«, p. 257–274. Concernant le règne de Philippe Auguste, voir John W. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondements du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris 1991. Au sujet de Philippe IV le Bel, voir FAVIER, *Philippe le Bel*, p. 13–59. Sur les règnes de Philippe V, Philippe VI, Charles V, Charles VII et Louis XI, on peut s'appuyer sur les travaux, respectivement d'Olivier CANTEAUT, *Le roi de France gouverne-t-il par conseil? L'exemple de Philippe V*, dans: CHARAGEAT (dir.), *Consulter, délibérer, décider*, p. 157–176; CAZELLES, *La société politique et la crise*; Françoise AUTRAND, *Charles V. Le Sage*, Paris 1994, p. 688–712; Pierre-Roger GAUSSIN, *Les conseillers de Charles VII (1418–1461). Essai de politologie historique*, dans: *Francia 10* (1982), p. 67–180; ID., *Les conseillers de Louis XI (1461–1483)*, dans: Bernard CHEVALIER, Philippe CONTAMINE (dir.), *La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée*, Paris 1985, p. 105–134. Pour l'espace anglais, voir James F. BALDWIN, *The King's Council in England during the Middle Ages*, Oxford 1969.

12 Murimuth, p. 14: »fuit secretus regis et rector ipsius«.

tinée et excellemment préparée à tenir les principaux postes de l'administration royale grâce à l'exercice du pouvoir pratiqué au niveau local. Les grandes familles sont, cependant, de moins en moins majoritaires dans l'entourage du roi. En France comme en Angleterre, les princes encouragent de plus en plus l'ascension sociale d'hommes issus de la petite noblesse, de la bourgeoisie des villes et du clergé, voire de la roture¹³. Des «sans-grade», des hommes «raised from the dust» tiennent les principaux leviers de commande de l'«espace Plantagenêt» depuis le *xiii*^e siècle¹⁴. Les favoris sont, bien souvent, issus de ces milieux de la petite aristocratie, mais ils sont honorés des plus hautes charges par le roi. Aussi comprend-on les mécontentements dont s'en font l'écho les chroniqueurs lorsque, parlant de Piers Gaveston, par exemple, ils rapportent qu'il a été «élevé presque à partir de rien»¹⁵ ou «élevé de la poussière»¹⁶. D'Enguerrand de Marigny, qui apparaît comme le second après le roi, sous Charles VI, il a été souligné le «petit état» ou «petit lignage»¹⁷.

La haute noblesse voit d'un mauvais œil la concurrence de ces petites gens qui dominent le Conseil du roi. L'association de mauvais conseillers avec des «raised from the dust», qui empiètent sur l'autorité de la noblesse, semble être plus spécifique à l'Angleterre. Sur l'île, les types de conseillers avides et d'hommes de basse naissance qui s'élèvent au-dessus de leur état sont fusionnés pour justifier la rébellion civile, voire seigneuriale¹⁸. Ce sont autant de situations que la noblesse n'est plus prête à accepter. Il ne s'agit donc pas pour elle d'être de simples membres du Conseil, mais des membres du noyau permanent recevant des gages pour siéger et gouverner, éventuellement en l'absence du monarque. Cependant, la haute noblesse n'a plus l'apanage, même si elle continue de le réclamer, ni de l'association aux cours de justice et au Conseil royal chaque fois que le roi y convoque les membres, ni de la sollicitation plus informelle des avis et conseils en toutes circonstances où cela s'avère nécessaire. Au *xiv*^e siècle, tout comme au siècle suivant, le Conseil devient particulièrement l'affaire de

13 GUILLOT, RIGAUDIÈRE, SASSIER, Pouvoirs, t. II, p. 156.

14 CHAUOU, L'idéologie Plantagenêt, p. 127; Ralph V. TURNER, *Men Raised from the Dust. Administrative Service and Upward Mobility in Angevin England*, Philadelphie 1988.

15 Guisborough, p. 382: «quasi ex nihilo suscitauerat».

16 Ann. Paul., p. 258: «de pulvere elevatus».

17 Cf. Chronique métrique, p. 241–242: «De povre estat chétive gent / Mestres fist à court [...] / et chambellans en la court le roy mist-il ans»; Renart le Contrefait, v. 2886–2888: «S'estoit ilz de petis venus, / De petit lignage tenus».

18 Sarah L. PEVERLEY, *Political Consciousness and the Literary Mind in Late Medieval England: Men »brought up of nought« in Vale, Hardyng, »Mankind«, and Malory*, dans: *Studies in Philology* 105/1 (2008), p. 1–29.

1. Légitimer le pouvoir royal

techniciens parmi lesquels les légistes tiennent une place prépondérante, et, comme le souligne si bien Claude Gauvard, «l'évolution est irréversible»¹⁹.

Dans une telle situation, les luttes que l'on peut observer entre les favoris et les magnats pour le contrôle du Conseil peuvent alors prendre deux significations: soit elles visent à limiter la monarchie par une influence sur les décisions royales, soit le contrôle du patronage demeure l'enjeu, du fait de la recherche d'une distribution équitable des richesses²⁰. La nécessité de respecter tout le cadre institutionnel, mis en place par l'État moderne en construction, s'impose aux dirigeants. S'en démarquer et agir contrairement aux attentes des grands nobles revient à s'installer dans la figure du mauvais roi, du roi incompetent. Le monarque est le pivot du système politique, ce qui signifie que, contrairement aux XII^e et XIII^e siècles, où la figure du mauvais roi pouvait être plus ou moins tolérée, la communauté politique des XIV^e et XV^e siècles, spécialement les nobles, ne peut plus accepter l'incompétence administrative et politique d'une tête couronnée dont les choix sont décriés. Selon leur perception, un tel roi est cataclysmique pour l'ensemble du système politique²¹.

Ces nouvelles idées des relations entre le roi et ses sujets n'altèrent en rien le fait que le consensus des fidèles a besoin d'être bien organisé et rendu visible. Or, puisqu'on ne peut parler de consensus sans parler de fidélité, il va sans dire que la fidélité des importants acteurs politiques a, elle aussi, besoin d'être rendue visible par une certaine proximité avec le roi²². Ceci a l'avantage d'aider au renforcement des liens avec ce dernier. Le consensus des fidèles par la dimension symbolique du pouvoir séculier demeure, à la fin du Moyen Âge, incon-

19 GAUVARD, *La France au Moyen Âge*, p. 324.

20 C'est du moins la controverse qu'on observe parmi les historiens modernes. La thèse de la limitation du pouvoir royal est défendue par Bertie WILKINSON, *Constitutional History of Medieval England. 1216–1399*, vol. II: *Politics and the Constitution, 1307–1399*, Londres, New York, Toronto 1952, p. 26–27, qui stipule que la déposition d'Édouard II établit l'importance moderne du Parlement, et que «l'histoire de la monarchie moderne limitée peut avoir commencé à ce moment». Le patronage royal est abordé par TUCK, *Richard II and the English Nobility*, p. 86, 102, 127; ID., *Richard II's System of Patronage*, p. 1–20; JONES, *The Royal Policy*, p. 122. Voir également les analyses de Judith FERSTER, *Fictions of Advice. The Literature and Politics of Counsel in Late Medieval England*, Philadelphia 1996, p. 80, note 49.

21 Christine CARPENTER, *Resisting and Deposing Kings in England in the Thirteenth, Fourteenth and Fifteenth Centuries*, dans: FRIEDEBURG (dir.), *Murder and Monarchy*, p. 92–121.

22 L'importance des gestes de proximité si chers aux médiévaux est analysée par Klaus OSHEMA, *Freundschaft und Nähe im spätmittelalterlichen Burgund. Studien zum Spannungsfeld von Emotion und Institution*, Köln 2006, p. 387–608. Les questions qu'ils peuvent alors susciter sont débattues en [chap. 4](#).

tournable. L'approche culturelle de la question politique posée aide à voir dans quelle mesure l'acte ritualisé peut participer à asseoir le consensus des fidèles.

1.2 Mettre en scène le consensus des fidèles

Les réflexions ici se fondent essentiellement sur l'adoubement des princes anglais et français, successeurs de Philippe IV le Bel et d'Édouard II. La chevalerie est une idéologie qui met le roi et les autres chevaliers sur un même pied d'égalité. Le principe régissant ce corps social voudrait qu'il soit fait, en premier lieu, abstraction de sa dignité spécifique royale pour être perçu, ensuite, par les autres nobles comme un *primus inter pares*. Une union d'armes et de cœur lie les chevaliers entre eux. Elle est renforcée lorsque le prince est adoubé en même temps que plusieurs jeunes nobles de sa génération au point de lui assurer leur consensus une fois devenu roi. L'idéologie chevaleresque aide, ainsi, à souligner celle du *consensus fidelium*. Au-delà des considérations symboliques qui en ressortent, l'analyse suivante montre l'arrière-plan politique des relations franco-anglaises durant le règne d'Édouard II et permet une compréhension de la position de la France dans la chute de ce roi, en 1327.

1.2.1 L'entrée en chevalerie du futur Édouard II d'Angleterre

Si, pour devenir roi et avoir l'autorité sacrée du roi, le principe de la royauté héréditaire doublé du rituel du couronnement pouvait suffire amplement, et si la représentation du roi pour ses sujets a été de même utile pour légitimer un pouvoir royal²³, la dimension symbolique du pouvoir séculier a été, en revanche, nécessaire pour l'acceptance sociale du pouvoir royal. Les rituels y jouent, en ce sens, un rôle majeur en termes de performativité, et leur importance à la compréhension de l'histoire du pouvoir a été mise en relief par la recherche depuis les années 1990²⁴. Aussi, malgré la critique de Philippe Buc en 2001²⁵, force est de constater que le rituel est important pour le Moyen Âge. Par les

²³ Voir MAIREY, Une Angleterre; EAD., Les modèles royaux; GILLESPIE, Richard II Chivalry and Kingship; KRYNEN, L'empire du roi; HARRISS, Introduction; GUENÉE, Politique et histoire.

²⁴ La médiévistique allemande est avancée sur la question. Aussi, pour une définition du rituel et sa mise en relation avec la notion de performativité, cf. STOLLBERG-RILINGER, Rituale, p. 9.

²⁵ Philippe Buc, The Dangers of Ritual. Between Early Medieval Texts and Social Scientific Theory, Princeton, Oxford 2001. L'auteur fait une critique fondamentale de la

1. Légitimer le pouvoir royal

rituels ou les conduites ritualisées, le caractère consensuel et stable des relations publiques tout comme une désapprobation pouvaient être traduits. Les rituels constituent, ainsi, un langage indépendant à travers lequel s'exprime et s'affirme l'ordre public, et la place de chacun dans cet ordre est perçue comme légitime et voulue par Dieu.

L'un des moments les plus importants des mises en scène ritualisées du consensus des fidèles s'observe à l'occasion des grandes fêtes. De fait, toutes les fêtes à la cour royale mettent en scène le consensus avec les fidèles par leur participation. Les grandes fêtes, telles que le couronnement du roi, le mariage du fils ou de la fille du roi, l'adoubement des princes, etc., sont toujours une mise en scène de ce consensus et, partant, de l'unité de tout le royaume. Les acteurs politiques en sont si bien conscients que la monarchie a su élargir son champ d'action par la façon de procéder, notamment, à l'entrée en chevalerie du prince héritier.

C'est le cas, par exemple, lorsque Édouard II devient chevalier, à la Pentecôte, le 22 mai 1306. Pour l'adoubement de son fils, Édouard I^{er} le conduit à Londres à l'abbaye de Westminster, où déjà environ trois cents jeunes nobles de sa promotion l'attendent. Tous doivent recevoir du prince Édouard de Carnarvon, le futur Édouard II, leur adoubement. La salle ne pouvant contenir tant de monde, un pan du mur cède. On dénombre deux morts et plusieurs blessés. Le prince, semble-t-il, est si coincé, que ne pouvant pas faire la cérémonie devant l'autel, dut monter dessus pour terminer les adoubelements de ses futurs fidèles. On note même que tous les nobles présents, le vieux roi et le prince compris, ont fait des vœux au-dessus de deux cygnes apportés pour l'occasion. La cérémonie s'est achevée par un fastueux banquet qui frappa les imaginations²⁶. Des artistes participaient à cette fête, et leur présence souligne la fonction du

recherche sur le rituel. Il défend la thèse selon laquelle le concept de rituel dérive d'une théorie des sciences sociales, qui a été très influente dans l'analyse de certains événements politiques et sociaux en histoire médiévale. Pour Philippe Buc, les historiens du Moyen Âge ont fait l'erreur de se référer aux résultats de la recherche de l'anthropologie, de la sociologie et des sciences sociales, car selon lui leurs grilles de lecture sont inadéquates pour saisir le sens profond des récits anciens. Ainsi, Buc réfute non seulement la fonctionnalité des rituels politiques dans les sociétés médiévales, mais aussi la possibilité pour l'historien d'utiliser les récits pour reconstituer la réalité historique. Il enjoint, de ce fait, aux historiens de se débarrasser, pour l'étude du Moyen Âge, du concept de rituel. Pour une critique de cette étude, cf. les comptes rendus de Nicolas OFFENSTADT et Régine LE JAN, publiés respectivement dans: *Revue historique* 305/4 (2003), p. 869–871, et *Annales. Histoire, sciences sociales* 58/6 (2003), p. 1378–1380

²⁶ L'adoubement du futur Édouard II s'inscrit dans le contexte de guerre d'Édouard I^{er}, en 1306, contre Robert Bruce qui vient de se faire couronner roi d'Écosse le 25 mars 1306 sous le nom de Robert I^{er}, alors que l'Angleterre revendique sa souveraineté sur ce territoire depuis plus d'un siècle. Édouard I^{er} décide alors de lancer une campagne militaire

lyrisme dans l'entourage princier. Mais l'on est surpris par le nombre de poètes et musiciens, cent cinquante au total, chargés d'amuser les convives²⁷.

Le récit de cet adoubement fait état d'une cérémonie exubérante. Même sans les éléments superfétatoires qui lui donnent son caractère exagéré, le prince de Galles aurait été roi. Édouard I^{er} avait été adoubé au moment de ses fiançailles, en 1254, à Burgos, en Espagne²⁸. Très peu d'Anglais y étaient présents. Son entrée en chevalerie, bien qu'honorifique, n'a pas vraiment contribué à sa royauté. Sa forte personnalité et son intrépidité militaire, à l'époque où il était prince, n'ont pas failli au cours de son règne. L'image positive du roi

contre Robert Bruce, le corps expéditionnaire devant être constitué par tous les jeunes nobles répondant aux conditions et désireux de devenir des chevaliers. Une invitation a donc été lancée à se réunir à Londres au dimanche de la Pentecôte, le 22 mai 1306. À cette même date, le prince de Galles, le futur Édouard II, doit aussi être adoubé, car le vieux roi juge opportun que son fils Édouard conduise cette expédition qu'il rejoindrait plus tard. De son père, le prince héritier recevait en premier son adoubement à la chapelle Sainte-Stéphane du palais royal de Westminster, puis, à son tour, il conféra les armes et le titre de chevalier aux autres aspirants dans l'abbaye de Westminster. Parmi ceux-ci figuraient son futur favori, Piers Gaveston, et Roger Mortimer qui devait être un des protagonistes dans la révolte baronniale contre Édouard II. Cf. PHILLIPS, Edward II, p. 109–111; HAINES, King Edward II, p. 16–17; HAMILTON, Piers Gaveston, p. 32. Lanercost, p. 177, signale 300 jeunes; Scalacronica, p. 33, se passe des détails. Pour une liste des jeunes qui reçoivent l'adoubement du futur Édouard II, voir Constance BULLOCK-DAVIES, *Menestrellorum multitudo. Minstrels at a Royal Feast*, Cardiff 1978.

²⁷ Au sujet de la fonction du lyrisme dans l'entourage princier, voir Daniel POIRION, *Le poète et le prince. L'évolution du lyrisme courtois de Guillaume de Machaut à Charles d'Orléans*, Paris 1965.

²⁸ Les rois de Castille avaient une ancienne prétention sur la Gascogne, qu'Alphonse X de Castille (1252–1284) fait revivre en 1252. Des actions diplomatiques sont aussitôt entreprises par Henri III d'Angleterre (1216–1272) qui, en 1254, esquivé le risque d'une invasion castillane en Gascogne par la conclusion du mariage de son fils, le futur Édouard I^{er}, alors âgé de quatorze ans, avec Éléonore, la demi-sœur du roi Alphonse X. Elle devait avoir entre dix et quinze ans à l'époque du mariage. Il est plus probable, selon Parsons, qu'elle soit née au plus tard en 1241 (John Carmi PARSONS, *The Year of Eleanor of Castile's Birth and her Children by Edward I*, dans: *Mediaeval Studies* 46 [1984], p. 245–265, ici p. 246, 248). Alphonse X posa, néanmoins, une condition qui ne laissa aucun choix à Henri III. Il exige d'armer chevalier personnellement le prince Édouard. En octobre 1254, le futur Édouard I^{er} est fait chevalier avec quelques nobles anglais par Alphonse X, suivi peu après du mariage, célébré en Castille le 1^{er} novembre 1254 au monastère royal de Las Huelgas, à Burgos. Cf. Marc MORRIS, *A Great and Terrible King. Edward I and the Forging of Britain*, Londres 2008, p. 14–18, 20; Klaus VAN EICKELS, *Vom inszenierten Konsens zum systematisierten Konflikt. Die englisch-französischen Beziehungen und ihre Wahrnehmung an der Wende vom Hoch- zum Spätmittelalter*, Stuttgart 2002, p. 201–202, 235–236; John Carmi PARSONS, *Eleanor of Castile. Queen and Society in Thirteenth-Century England*, New York 1995, p. 11–16; George Peddy CUTTINO, *English Medieval Diplomacy*, Bloomington 1985, p. 56–57.

1. Légitimer le pouvoir royal

médiéval qu'il incarnait avait donc suffi à lui obtenir le consensus de la noblesse la plus importante. En revanche, pour son fils, il fait autrement en organisant une grande cérémonie dans laquelle il intègre tous les jeunes nobles avec qui le prince héritier devra compter dans l'avenir. Il élargit, ainsi, le champ d'action du futur roi en créant un lien direct, car Édouard II ne sera pas seulement le roi couronné, mais celui qui a donné l'adoubement à plus ou moins tous les grands nobles de sa génération.

L'adoubement est l'équivalent séculier du parrainage religieux. Il induit la parenté artificielle et est, à ce titre, à un même niveau d'importance que le lien vassalique, le lien de parenté, les alliances de mariage, le lien unissant un parrain et son filleul. Or la parenté artificielle impose l'obligation de la fidélité négative, une pratique très importante dans la féodalité, car elle crée un réseau dans lequel les membres sont tenus, entre eux, de respecter une convention de non-agression physique directe réciproque²⁹. En d'autres termes, l'adoubement comporte l'obligation pour le jeune noble de ne pas attaquer celui qui l'arme

²⁹ Dans l'acception médiévale, le mot «fidélité» a deux sens. Il y a, d'une part, la fidélité positive ou active qui concerne les obligations réciproques entre le seigneur et son vassal et, d'autre part, la fidélité négative ou passive qui renvoie aux interdictions, autrement dit à ce que le vassal ne doit, en aucun cas, faire: une agression physique, la participation à une rébellion. Les contraintes issues de la fidélité positive et de la fidélité négative sont deux types d'obligations en concurrence, mais le second sert d'excuse pour ne pas remplir les devoirs relevant de la fidélité positive qu'on ne peut suivre. Un exemple assez connu au ^{xii}^e siècle est celui de Henri II d'Angleterre (1154–1189) en guerre contre le comte Raymond V (1148–1194) de Toulouse, en 1169. Incapable d'affronter Henri II, le comte de Toulouse se retire dans sa ville, dont il ferme les portes pour y préparer sa défense. Pendant le siège de la ville par Henri II, le comte fait appel à son beau-frère, le roi Louis VII de France (1137–1180), dont il a épousé la sœur, Constance de France (†1180). Le roi de France se rend en personne dans la ville et quand Henri II apprend sa présence, il cesse aussitôt les hostilités parce qu'il ne peut attaquer une ville dans laquelle se trouve le roi de France au risque de l'agresser en personne. Henri II avait prêté hommage à Louis VII pour la Normandie. Les droits féodaux étants stricts dans la relation de vassalité qui lie les deux individus, Henri II n'ose pas déroger aux règles féodales. Cf. Wilfred Lewis WARREN, *Henry II*, New Haven 2000, p. 85–87. Au sujet de la parenté artificielle, cf. *Les relations de parenté dans le monde médiéval*. Publication du Centre universitaire d'études et de recherches médiévales d'Aix, Aix-en-Provence 1989. Plus tard au ^{xiii}^e siècle, le roi Philippe III de France, dit le Hardi (1270–1285), est en guerre contre Alphonse X de Castille (1252–1284) et il sollicite l'aide militaire d'Édouard I^{er} d'Angleterre au nom du devoir d'assistance militaire due par le vassal à son suzerain. Or, en 1254, Édouard I^{er} a été adoubé par le roi Alphonse X en plus d'épouser la demi-sœur de celui-ci (voir [note précédente](#)). L'adoubement et l'alliance matrimoniale ont été renforcés d'un traité d'amitié perpétuel entre le roi d'Espagne et Henri III d'Angleterre, qui interdit de s'attaquer l'un l'autre et qui établit une alliance à la fois offensive et défensive contre tous leurs ennemis communs. Cf. PARSONS, *Eleanor of Castile*, p. 14; CUTTINO, *English Medieval Diplomacy*, p. 56. Ces deux liens tissés

chevalier au risque de commettre un péché grave. L'autorité abstraite du roi est ainsi renforcée, puisque le souverain est celui qui confère le rang de chevalier à un jeune noble et qu'en toute logique médiévale, celui-ci ne peut aller contre celui de qui il a reçu son rang.

L'importance de l'acte performatif de 1306 se perçoit, donc, nettement: le vieux roi Édouard I^{er} envisage d'assurer un règne paisible à son fils. Malheureusement, une fois devenu roi, Édouard II n'a pas su tirer avantage de l'acte posé par son père. Nombre d'acteurs ayant participé à l'éviction de ses favoris, Piers Gaveston en 1312 et les Despenser père et fils en 1321 et 1326, ont été faits chevaliers par lui. Parmi ces antiroyalistes, certains ont été les protagonistes d'un conflit qui dure pendant presque tout le règne d'Édouard II, conduisant finalement à sa déposition en janvier 1327. Ainsi de son cousin Thomas de Lancastre et de Roger Mortimer, qui s'est avéré être l'amant de son épouse. Mortimer et la reine dirigèrent, tous deux, une invasion sur l'Angleterre en septembre 1326, forts du soutien de la noblesse mécontente et d'une grande partie du haut clergé. La résistance royaliste capitula. Abandonné de tous, Édouard II s'enfuit mais est capturé, emprisonné puis forcé d'abdiquer avant de mourir dans des conditions horribles dans sa prison de Berkeley, en 1327³⁰.

La chute d'Édouard II permet de constater que la perte du consensus des fidèles, magistralement établi en début de règne, a des conséquences lourdes pour une tête couronnée. Il devient ainsi évident que la légitimité par le consensus est d'une autre dimension d'acceptabilité du pouvoir royal que ni l'hérédité absolue ni le serment prêté, pas même l'onction et le couronnement ne peuvent, à eux seuls, permettre de consolider. Les rois forts du xiv^e siècle l'ont assez bien compris du fait de leurs expériences personnelles. Et si, en Angleterre, Édouard I^{er} a recherché de son vivant cette légitimité pour son successeur, en France, Philippe le Bel juge utile d'en faire autant dans les derniers moments de son règne.

installent le Plantagenêt dans une situation délicate alors que son suzerain français, du fait des possessions anglaises sur le territoire français, ne cesse de le presser de répondre à ses obligations vassaliques. Finalement, en 1275, Édouard I^{er} s'excuse de ne pouvoir répondre à l'appel du roi de France en alléguant légitimement son adoubement reçu du roi de Castille. Ces deux exemples montrent que la fidélité négative sert d'excuse pour ne pas remplir les devoirs relevant de la fidélité positive qu'on ne peut suivre et offre ainsi la possibilité de se soustraire légitimement à tout appel embarrassant de son seigneur. Cf. aussi VAN EICKELS, Vom inszenierten Konsens, p. 236.

³⁰ PHILLIPS, Edward II, p. 125–191, p. 455–576. Cf. également Michael John EVANS, *The Death of Kings. Royal Deaths in Medieval England*, Londres 2006, p. 126–134; George Peddy CUTTINO, Thomas W. LYMAN, *Where is Edward II?*, dans: *Speculum* 53/3 (1978), p. 522–544. Sur le rôle conjointement joué par la reine Isabelle et Roger Mortimer, cf. Paul C. DOHERTY, *Isabella and the Strange Death of Edward II*, New York 2003; MORTIMER, *The Greatest Traitor*.

1. Légitimer le pouvoir royal

1.2.2 L'adoubement de Louis, héritier de Philippe le Bel

Le pouvoir de la royauté anglaise avait été mis en question plusieurs fois par les barons durant le XIII^e siècle, contrairement à la royauté française, qui jouissait d'une autorité croissante depuis les conquêtes de Philippe Auguste (1180–1223) et les croisades de Louis IX (1226–1270). Cette différence conduit à se poser la question de savoir si la nécessité d'assurer le consensus des fidèles à son héritier au trône s'était imposée à Philippe le Bel au début du XIV^e siècle. En tout cas, rien ne laissait envisager des difficultés susceptibles de perturber le règne du dauphin. Pourtant, le 3 juin 1313, le roi de France procède à l'adoubement de Louis, son héritier au trône, au cours d'une cérémonie performative plus ou moins semblable à celle qui s'est déroulée sept ans plus tôt en Angleterre. Ses deux autres fils y sont associés: Philippe, comte de Poitiers, marié en 1307 à Jeanne de Bourgogne, la première fille de Mahaut d'Artois, et Charles, comte de la Marche, qui convolait en 1308 avec Blanche de Bourgogne, la deuxième fille de la même Mahaut d'Artois. Louis, déjà roi de Navarre, devenait, quant à lui, l'époux de Marguerite de Bourgogne (1290–1315), la fille du duc Robert II de Bourgogne, en 1305.

À cette fête, les pairs de France, la plus haute aristocratie du royaume de France dans son entièreté, Bourgogne et Bretagne en tête, sont tous présents, rivalisant par le luxe de leurs vêtements et leur prodigalité. Tous ont répondu à l'invitation de leur roi³¹. D'ailleurs, il est quasiment obligatoire pour la noblesse, tant locale que lointaine, de participer à cet événement. Les abstentions injustifiées ou mal justifiées pouvant alors exprimer une opposition au roi.

L'adoubement des trois fils de Philippe le Bel intervient à un moment où la suprématie du roi de France ne souffre d'aucun doute dans l'Europe occidentale. L'issue de sa lutte avec la papauté a permis d'affirmer dans le royaume de France la supériorité du pouvoir temporel sur celui que l'on dit spirituel. Avec grande peine, le pape Boniface VIII (1294–1303) avait défendu contre Philippe le Bel le principe de la primauté du pape sur le roi. Mais quand il meurt, son second successeur, Clément V (1305–1314), renonce à toute supériorité temporelle sur le roi de France et à tout droit de s'immiscer dans le gouvernement du royaume. Ce succès, auquel s'ajoute la fin de l'ordre du Temple – à mettre à l'actif du Capétien –, entouré de l'idée encore plus réaffirmée de Philippe le Bel selon laquelle le roi est empereur dans son royaume («*rex est imperator in*

³¹ Chronique métrique, p. 180–181, v. 5082–5088: «Le roy par son royaulme crier / Fist la feste, et fust enjoint / Que chacun riche en tel point / Y venist honorablement. / Bien lut fet le commandement, / Car de toutes pars l'en i vint, / Et tout firent ce qu'il convint».

regno suo»), devait avoir un grand écho dans les autres royaumes³². Aussi n'est-il point étonnant que la mise en scène de l'adoubement, au-delà des mondanités médiévales, procède d'une façon à affirmer aux yeux de tous la suprématie de Philippe le Bel³³.

Invités de marque, Édouard II d'Angleterre et son épouse, Isabelle, fille de Philippe le Bel et sœur des trois princes, sont accompagnés d'une importante suite de nobles anglais³⁴. Ils arrivent en France le 23 mai 1313, soit onze jours avant la cérémonie d'adoubement, qui a lieu à la Pentecôte, le dimanche 3 juin. Elle se déroule dans une très grande ambiance festive. À ce sujet, la remarque de Jean Favier semble fondée: »la chevalerie ne signifie pas grand-chose, sinon une occasion de festoyer«³⁵, puisque l'armement des trois princes est encadré d'une succession de fêtes et de défilés, notamment celle des bourgeois et des métiers, qui a lieu le jeudi qui suit le dimanche de Pentecôte:

[T]ous les bourgeois et mestiers de la ville de Paris firent très belle feste, et vindrent, les uns en paremens riches et de noble euvre fais, les autres en robes neuves, à pié et à cheval, chascun mestier par soy ordené, au dessusdit isle Nostre-Dame, à trompes, tabours, buisines, timbres et nacaires, à grant joie et grant noise demenant et de très biaux jeux jouant³⁶.

Le moment est aussi choisi pour inaugurer le nouveau palais de l'île de la Cité, dont les travaux, débutés en 1296, viennent de s'achever. Le nouveau palais est du style gothique le plus moderne. À la fois lieu de travail, de résidence et d'audience, il est l'un des symboles du prestige royal de Philippe le Bel:

32 LE GOFF, SCHMITT (dir.), Dictionnaire, p. 990; BARBEY, Être roi, p. 137–139; GUENÉE, L'Occident, p. 65–66. André Bossuat concluait que, au cours du xv^e siècle, la formule concernait la qualité du pouvoir royal à l'intérieur du royaume et non l'expression d'un conflit avec l'empereur. Cf. André BOSSUAT, La formule: »le roi est empereur en son royaume«. Son emploi devant le parlement de Paris, dans: Revue historique de droit français et étranger 39 (1961), p. 371–381.

33 L'originalité de la fête est rapportée longuement dans PARIS (éd.), Les grandes chroniques de France, t. V, p. 197–199. Également dans VIARD (éd.), Les grandes chroniques de France, p. 287–290. Voir de même Chronique métrique, p. 180–196, dont le récit n'est pas détaillé. Curieusement, la Continuation de Guillaume de Nangis passe sous silence les détails de la fête. Cf. Chronique de Guillaume de Nangis, dans: M. GUIZOT (éd.), Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au 13^e siècle, Paris 1825, p. 1–394, ici p. 295. Voir [annexe 1](#).

34 Deux cents nobles anglais constituent la suite royale anglaise. Cf. Alison WEIR, Queen Isabella. Treachery Adultery and murder in Medieval England, New York 2005, p. 92.

35 FAVIER, Philippe le Bel, p. 15.

36 PARIS (éd.), Les grandes chroniques de France, t. V, p. 198–199.

1. Légitimer le pouvoir royal

Et lors du dit isle, par dessus un pont fut fait sur nefes et bateaux nouvellement ordenés deux et deux l'un mestier après l'autre, et les bourgeois en telle guise ordenés vindrent en la court le roy par devant son palais qu'il avoit fait faire nouvellement de très belle et noble euvre par Enguerran de Marigni son coadjuteur et gouverneur du royaume de France principal. Auquel palais les troys roys, c'est assavoir; Phelippe-le-Biau roy de France, Edouart son gendre roy d'Angleterre et Loys son ainsné fils roy de Navarre, avec contes, dux, barons et princes des dessus dis royaumes, estoient assemblés pour veoir la dite feste des bouigois et mestiers qui aussi ordenéement et gentement venoient, et tout pour le roy et ses enfans honorer³⁷.

Les dames ne sont pas en reste. Une fête, organisée par Philippe le Bel en leur honneur au Louvre, est présidée par deux reines et belles-sœurs, Isabelle de France, reine d'Angleterre, et sa belle-sœur, Marguerite de Bourgogne, reine de Navarre. Les banquets donnés par les trois rois, Philippe IV, Édouard II, Louis de Navarre, et les deux frères du roi de France, les comtes Charles de Valois et Louis d'Évreux, se succèdent³⁸. Dans son ensemble, la fête, concluent les »Grandes chroniques de France«, »tourna, envers le roy de France et aux siens, à très grans honneurs et louables, et aussi aux gens de Paris«³⁹.

Au-delà des réjouissances, force est de constater d'importants enjeux liés aux festivités de 1313. Louis le Hutin accède au trône de Navarre, en 1307, après la mort de sa mère, Jeanne I^{re} de Navarre, survenue deux ans plus tôt. Sa participation au conseil de son père le prépare aux affaires, et tous les nobles du royaume de France le reconnaissent comme le digne successeur de Philippe le Bel⁴⁰. Depuis le XIII^e siècle, l'hérédité par primogéniture est devenue la coutume successorale⁴¹. Pourtant, son père tient à lui assurer le soutien de tous les jeunes nobles et, au-delà, assurer leur fidélité à la Couronne de France. Conjoin-

37 Ibid., t. VI, p. 199.

38 Sur le détail, cf. FAVIER, Philippe le Bel, p. 60–61.

39 PARIS (éd.), Les grandes chroniques de France, t. V, p. 199.

40 Au sujet de l'initiation du dauphin à la pratique gouvernementale par sa participation aux délibérations du conseil, voir KRYNEN, Idéal du prince, p. 106.

41 La seule qualité d'héritier par hérédité suffit à considérer comme futur roi le fils aîné issu du couple royal. L'onction n'a de vertu légitimante que par sa capacité à le faire pleinement roi et lui donner sa légitimité. À partir du XIII^e siècle, l'idée qu'on devient roi par le sang est de plus en plus affirmée. Un Louis VIII (1223–1226) succédant en 1223 à son père, Philippe Auguste, n'a été ni associé ni sacré par anticipation comme cela s'est fait pendant six règnes, mais il succède à son père sans aucune difficulté. Pourtant, c'est à partir de l'avènement de Philippe III, en 1270, que la seule succession héréditaire reste pleinement en usage. Son père, Louis IX, qu'il accompagne en croisade, meurt en Terre sainte. Philippe III est aussitôt proclamé roi à Tunis, comme on le voit aussi en Angleterre, où Édouard II commence à régner dès l'annonce du décès de son père, le 7 juillet 1307. Toutefois, quoique la seule succession héréditaire reste pleinement en usage

tement avec ses frères Philippe et Charles, il est alors fait chevalier en même temps que »Hugues duc de Bourgogne, Gui comte de Blois, et beaucoup d'autres nobles du royaume«⁴², dont son cousin Philippe de Valois, qui deviendra roi de France (1328–1350), et Robert d'Artois, le cousin d'Édouard II, car il est l'arrière-petit-fils du grand-père d'Édouard II, Henri III d'Angleterre (1216–1272). Cet adoubement s'est fait simultanément avec deux cents autres jeunes de la noblesse la plus importante de France. Le prince héritier, Louis, roi de Navarre, a été revêtu de son baudrier et de ses éperons par son père et par Édouard II. Ce n'est pas un simple acte cérémoniel, au contraire, cet acte rituel effectué en même temps par les deux rois revêt d'importantes considérations politico-symboliques.

La volonté de Philippe le Bel d'être empereur chez lui est, en effet, suffisamment affirmée. Il ne veut donc pas qu'un roi autre que lui exerce les fonctions souveraines de la chevalerie dans son royaume et, sur ses fils, une autorité indépendante de la sienne. N'oublions pas, que dans les années 1230, le lien féodal, en France, s'est entouré d'une nouvelle dimension. Le roi de France déclarait qu'on ne pouvait être fidèle à deux seigneurs et que les vassaux qui tenaient des fiefs du roi de France et de celui d'Angleterre devaient se décider entre les deux rois, car, en période de conflit, il était inévitable qu'une double allégeance poserait un problème⁴³. Les évolutions créées par cette disposition expliquent que Philippe le Bel, nourrit de l'idée que le roi est empereur dans son royaume, ait cherché à mono-

depuis l'avènement de Philippe III, en 1270, c'est seulement sous Charles V (1364–1380) que des contours juridiques sont donnés au principe héréditaire d'accession au trône, dans son édit d'août 1374 (cf. Ordonnances des rois de France de la troisième race, p. 26). On trouvera un important éclairage sur cette ordonnance chez Françoise AUTRAND, La succession à la couronne de France et les ordonnances de 1374, dans: Joël BLANCHARD (dir.), Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge, Paris 1995, p. 25–32.

⁴² Cf. Chronique de Guillaume de Nangis, p. 295. Hugues V de Bourgogne (1294–1315) devient duc en 1306. Il n'avait que 12 ans et est armé chevalier par Philippe le Bel à ses 19 ans. Quant à Gui comte de Blois en 1307, il s'agit de Guy I^{er} de Blois-Châtillon (†1342). Notons que les trois fils de Philippe IV le Bel se sont succédé sans qu'aucun d'eux n'ait réussi à donner au trône un héritier mâle. Le cours règne de dix-huit mois de Louis X (29 nov. 1314–5 juin 1316) est suivi de celui de cinq ans de Philippe V (19 nov. 1316–3 jan. 1322). Mais lorsque meurt le dernier Capétien en ligne directe, Charles IV, après six ans de règne, le Valois Philippe VI, qui accède au trône, peut compter sur le soutien du comte Guy de Blois. Après l'armement de celui-ci en 1313, on le voit déjà combattre aux côtés de Louis X le Hutin dans la guerre de celui-ci contre les Flamands. Plus tard, il assiste Philippe VI de France contre Édouard III d'Angleterre (1327–1377), au début de la guerre de Cent Ans en 1336.

⁴³ Voir Klaus VAN EICKELS, Wo man im Mittelalter zwei Herren dienen konnte – und welche Folgen dies hatte: um 1101, dans: Bernhard JUSSEN (dir.), Die Macht des Königs. Herrschaft in Europa vom Frühmittelalter bis in die Neuzeit, Munich 2005, p. 165–178, en part. p. 176; VAN EICKELS, Vom inszenierten Konsens, p. 397.

1. Légitimer le pouvoir royal

poliser le lien féodal de sorte que tout soit orienté vers sa personne dans son royaume. Mais, aussi puissant qu'il puisse être en ce début du *xiv^e* siècle, Philippe le Bel sait pertinemment qu'il a besoin d'alliance extérieure, dont la plus importante provient de son vassal et homologue anglais⁴⁴. Malgré tout, en adoubant ses fils conjointement avec le roi anglais, Philippe le Bel laisse savoir que le lien qui s'établit entre, d'une part, ses trois fils, et, d'autre part, les deux rois ne doit en aucune façon servir de prétexte aux fils pour se rebeller contre leur père, mais plutôt contre Édouard II en cas de nécessité absolue. Bien que roi et associé à la famille royale française par alliance matrimoniale, Édouard II demeure avant tout un vassal du roi de France.

De plus, l'occasion était toute choisie pour discuter de la délicate question de la Guyenne, qui restait sans solution. Les affaires gasconnes sont, en effet, l'un des motifs les plus sérieux de la rencontre de Philippe IV et d'Édouard II. Du fait des terres d'Aquitaine tenues du roi de France depuis le *xii^e* siècle, le roi d'Angleterre est un vassal, mais un vassal trop puissant et qui supporte mal de s'abaisser devant son homologue de France⁴⁵. De constantes disputes naissent entre les deux rois, tant au sujet de l'extension du territoire anglais que de la nature de la relation entre le roi d'Angleterre, qui est aussi duc d'Aquitaine, et son suzerain, le roi de France, qui ne cesse de réclamer sa souveraineté pleine et entière sur cette partie de son royaume. Cette situation avait conduit à nouveau, en 1293, à une guerre au terme de laquelle Philippe IV annexait le duché de Guyenne. Le traité de Paris de 1303 permit de rendre à l'Angleterre l'ensemble de ses territoires en Aquitaine, et la paix est assurée jusqu'en 1324, date à laquelle est déclenchée la guerre dite «guerre de Saint-Sardos»⁴⁶.

⁴⁴ Une alliance pour ses guerres en Flandre notamment, et aussi pour la croisade pour laquelle Philippe le Bel veut s'assurer du soutien des Anglais, d'ailleurs obtenu pendant son séjour en France. Selon Guillaume de Nangis, les trois rois et les noblesses française, anglaise et navarraise: «reçurent la croix des mains du cardinal Nicolas, envoyé à cet effet par le souverain pontife, pour passer au secours de la Terre sainte. Une foule nombreuse de commun peuple ayant entendu les prédications à ce sujet, entreprit bientôt dévotement ce voyage», *Chronique de Guillaume de Nangis*, p. 295. Cf. également PARIS (éd.), *Les grandes chroniques de France*, t. V, p. 198.

⁴⁵ Richard II avait cru trouver la solution en faisant son oncle, Jean de Gand, duc d'Aquitaine en mars 1390. C'était une solution certes ingénieuse, mais impopulaire. Non seulement certains grands nobles anglais en sont mécontents, mais aussi les Aquitains n'apprécient pas que le duché soit séparé de la Couronne anglaise. Voir Caroline M. BARRON, *The Reign of Richard II*, dans: Michael JONES (dir.), *The New Cambridge Medieval History*, vol. VI: c. 1300–c. 1415, Cambridge 2000, p. 297–333, ici p. 318.

⁴⁶ Les guerres de Philippe le Bel en Flandre comme en Guyenne interviennent à un moment où le roi français a des soucis d'ordre financier. Il engage, donc, une politique d'extension de son royaume en annexant la Flandre et la Guyenne. Au sujet de la Guyenne, Philippe le Bel a profité d'escarmouches entre marins normands, qui relevaient

Pourtant, si la disparition d'Édouard I^{er}, en 1307, et l'incapacité d'Édouard II à tenir tête à Philippe le Bel permettent de maintenir la paix de 1303, entretenue d'ailleurs par des envois réguliers d'ambassades entre les deux royaumes⁴⁷, l'Aquitaine, jusqu'en 1313, est restée un sujet délicat. L'autorité de la Couronne anglaise restait encore mal assurée dans ses territoires en Guyenne. Certes, Philippe le Bel avait rendu l'Aquitaine aux officiers anglais. L'administration de la Gascogne était tenue par des Anglais que venaient compléter quelques natifs gascons. Ce cas est d'ailleurs rare et n'intervient que comme marque de confiance à la cour de France au moment d'un traité⁴⁸. Mais le Capétien n'a jamais renoncé à ses prétentions à être «souverain seigneur», et Paris encourage davantage les appels des sujets aquitains devant son Parlement. Cette attitude exige pour les Gascons une reconnaissance du Français comme seigneur au détriment de l'Anglais⁴⁹. D'importantes affaires de justice intervenues en Guyenne étaient, en effet, présentées devant le Parlement de

du Capétien, et marins bayonnais, relevant du Plantagenêt, pour citer à comparaître devant sa cour Édouard I^{er}, le 27 octobre 1293. Le roi-duc se dérobe, refusant ainsi d'affirmer sa soumission non sans risque de se voir confisquer son duché pour manquement grave à son devoir de vassal. La confiscation est prononcée le 19 mai 1293 et les armées du Capétien parviennent à occuper le duché de Guyenne en 1295. L'arbitrage du pape Boniface VIII permet, après plusieurs trêves conclues, d'aboutir à une paix conditionnée entre autres par des mariages entre les deux familles royales, et le Plantagenêt recouvre ses terres gasconnes grâce au traité de Paris du 20 mai 1303. Cf. Michael BURGER, Art. »Edward I«, dans: Grover A. ZINN, William W. KIBLER (dir.), *Medieval France. An Encyclopedia*, Londres 1995, p. 313–314; FAVIER, Philippe le Bel, p. 206–249; Au sujet de la guerre de Guyenne (1324) dite de Saint-Sardos, cf. Margaret W. LABARGE, *Gascony, England's First Colony. 1204–1453*, Londres 1980, p. 102; Jean FAVIER, *La guerre de Cent Ans*, Paris 1980, p. 14–15. Situé en Aquitaine, Saint-Sardos est sous la juridiction du duc d'Aquitaine. À ce titre, la construction d'une bastide dans cette localité par un sergent français, vassal du roi de France, est une provocation qui a vite dégénéré au point de devenir une affaire d'État. Les négociations engagées de part et d'autre de la Manche n'ont pas été concluentes et, en 1324, Charles IV, qui réclame en vain l'hommage d'Édouard II, s'en sert comme prétexte et confisque l'Aquitaine, que son armée vient d'envahir. Cf. Robin NEILLANDS, *The Hundred Years War*, Londres 2001, p. 30–31; George Andrew HOLMES, *Europe: Hierarchy and Revolt. 1320–1450*, Oxford 2000, p. 16.

⁴⁷ Élisabeth LALOU, Les négociations diplomatiques avec l'Angleterre sous le règne de Philippe le Bel, dans: *La »France anglaise«*, p. 325–355.

⁴⁸ Françoise BÉRIAC-LAINÉ, Philippe CHALLET, Les sénéchaux de Gascogne: des hommes de guerre? (1248–1453), dans: *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge*, Paris 1999, p. 174–192.

⁴⁹ HOLMES, *Europe*, p. 16.

1. Légitimer le pouvoir royal

Paris, tribunal suprême de Philippe le Bel⁵⁰. C'est pourquoi la présence d'Édouard II à Paris, en 1313, coïncide avec la résolution d'une affaire de 1312 en attente de jugement devant le Parlement de Paris et dans laquelle il a été cité à comparaître. Il put, d'ailleurs, se réjouir de son dénouement⁵¹.

Des motifs plus graves viennent, en outre, s'ajouter à ceux qui ont été déjà évoqués. Depuis son avènement sur le trône anglais, des difficultés intervenues dans le couple anglo-français ont probablement eu une incidence sur les relations entre les cours royales de France et d'Angleterre. La raison est la présence d'un favori à la cour anglaise, en l'occurrence Piers Gaveston. Ce dernier captive l'amour d'Édouard II au détriment de son épouse. À l'époque de leur mariage, en 1308, dont l'objectif avait été la restauration et la sauvegarde de la

⁵⁰ Voir notamment le cas du noble gascon Jourdain de l'Isle, un jeune noble de la Gascogne. Il était un obstacle à l'établissement de l'autorité anglaise dans le duché de Gascogne exposé continuellement à l'intervention du roi de France. Décrit comme un voleur, un meurtrier et un fauteur de trouble, il est très agressif envers le clergé et les nobles anglais comme français, allant jusqu'à défier l'autorité royale. Sous Charles IV, il finit pendu au gibet de Montfaucon le 7 mai 1323. Cf. Joseph KICKLIGHTER, *The Nobility of English Gascony: the Case of Jourdain de l'Isle*, dans: *JMH* 13/4 (1987), p. 327–342.

⁵¹ En 1312, une querelle entre deux hommes éclate, en effet. À l'origine, l'ex-sénéchal de Gascogne, John Ferrers, accuse Amanieu d'Albret d'avoir usurpé du droit royal de panage en libérant ses porcs dans les forêts royales de Nérac et dévaste les terres d'Amanieu. Celui-ci porte plainte devant la cour de Philippe IV contre ce seigneur gascon trop zélé et son duc, Édouard II, dont il défend les intérêts. Un procès est prévu pour février 1313. Si Ferrers est entretemps assassiné dans la guerre locale qui se déclenche entre Amanieu et lui et qu'Édouard II doit répondre de cette affaire devant le parlement de Paris, le conflit avait aussi pris une dimension symbolique. Le héraut du roi de France venu proclamer les décisions du parlement de Paris est invité par le sénéchal gascon à monter au premier étage d'une maison. Puis, le sénéchal fait prendre une grande planche dont l'un des bords est tenu par ses hommes et l'autre posé à la fenêtre. Il oblige le héraut à monter sur la planche pour se présenter à la fenêtre afin de parler et bien se faire entendre du haut de son perchoir. Les serviteurs du sénéchal lâchent alors la planche et le héraut tombe accidentellement. La comparution d'Édouard II pour cette affaire n'a finalement jamais eu lieu puisque, plutôt qu'un procès, ce sont finalement des négociations conclues le 2 juin 1313 pendant son séjour à Paris. Négociations somme toute intéressantes pour le Plantagenêt qui bénéficie d'une rémission de toutes les pénalités encourues par lui et ses sujets gascons pour les offenses contre la France. Néanmoins, Édouard II a été condamné à payer en compensation, à Amanieu d'Albret, 20 000 livres tournois en échange duquel ce seigneur gascon retire sa plainte. Cf. HAINES, *King Edward II*, p. 308–309; Malcolm G. A. VALE, *The Origins of the Hundred Years War. The Angevin Legacy, 1250–1340* [précédemment publié sous le titre: *The Angevin Legacy and the Hundred Years' War, 1250–1340*, Oxford 1990], Oxford 1996, p. 139. Pour une analyse de la politique symbolique dans les relations entre les rois de France et d'Angleterre au Moyen Âge, mettant en perspective la dimension symbolique du conflit anglo-français, cf. VAN EICKELS, *Vom inszenierten Konsens*, p. 153–155, 196.

fragile paix entre les deux royaumes, Édouard II a 24 ans, alors qu'Isabelle de France n'a que douze ans⁵². Malgré le jeune âge de la reine, l'amour que porte le roi pour son favori est si démesuré que, très vite, Édouard II s'aliène son épouse ainsi que les grands hommes du royaume⁵³. De fait, c'est seulement après le meurtre de Piers Gaveston, perpétré en juin 1312 par des barons anglais, que le roi renoue ses relations avec la reine. Cette décision est immédiatement récompensée par la naissance d'un héritier cinq mois après la mort de Piers Gaveston.

En 1308, Philippe le Bel avait été mis en colère par les plaintes répétées de sa fille et les rapports alarmants que lui dressèrent ses frères, Charles de Valois et Louis d'Évreux, et son fils Louis⁵⁴. Aussi choisit-il de soutenir, la même année, la formidable coalition des magnats contre le roi et son favori. Ses hommes de confiance ont été secrètement dépêchés en Angleterre, où Isabelle sert de point de contact avec les rebelles. De lui, les comtes de Pembroke et de Lincoln reçoivent 40 000 livres pour financer leur campagne contre le favori⁵⁵. Le but était de séparer Édouard II de Piers Gaveston. Après l'assassinat de ce dernier, et la naissance du futur Édouard III, le 13 novembre 1312, la relation des époux devient harmonieuse et la reine gagne en influence à la cour. En France, Philippe le Bel s'en trouve heureux. Il est le roi le plus influent de l'Europe occi-

⁵² Paul C. DOHERTY, *The Date of Birth of Isabella Queen of England 1308–1358*, dans: *BIHR* 48 (1975), p. 246–247, a été en mesure de prouver qu'Isabelle est née en hiver 1295/1296. Le mariage d'Édouard II et d'Isabelle, soulignons-le, découle d'un arrangement obtenu par le pape Boniface VIII, de son vrai nom Benedetto Caetani, le 27 juin 1298. En effet, en 1295, l'Angleterre perd la Guyenne à la suite d'une guerre qui l'oppose à la France dès 1293 (sur les causes immédiates et lointaines de cette guerre, son déroulement et son issue, voir FAVIER, *Philippe le Bel*, p. 209–216, 226–232). Par l'entremise de Boniface VIII, les deux princes négocient une trêve qui est publiée à Vyves-Saint-Bavon en 1297 et renouvelée à Saint-Martin de Tournai en 1298. Cette trêve, qui aboutit au traité de paix de Paris en 1303, contient plusieurs clauses. Toutefois, une est essentielle, à savoir le mariage d'Édouard I^{er} avec une des sœurs de Philippe IV le Bel, Marguerite, et celui de l'héritier au trône anglais avec une des filles du roi de France. Édouard I^{er}, devenu veuf, convole dès septembre 1299, alors qu'il faut attendre 1308 pour qu'Édouard II honore l'engagement de la partie anglaise en épousant à Boulogne-sur-Mer Isabelle, la fille aînée de Philippe IV le Bel et de la reine Jeanne I^{re} de Navarre. Cf. Elisabeth A. R. BROWN, *The Marriage of Edward II of England and Isabelle of France. A Postscript*, dans: *Speculum* 64 (1989), p. 373–379; EAD., *The Political Repercussions of Family Ties in the Early Fourteenth Century. The Marriage of Edward II of England and Isabelle of France*, dans: *Speculum* 63 (1988), p. 573–595.

⁵³ Au sujet de la discussion sur la modération, voir [chap. 4](#).

⁵⁴ Pour les raisons de ces plaintes, voir [ibid.](#)

⁵⁵ Lincoln, Dean and Chapter Muniments, D. II/65/1, numéros 39, 42. Cf. HAMILTON, *Piers Gaveston*, p. 50 et 146, note 104.

1. Légitimer le pouvoir royal

dentale. En choisissant d'associer Édouard II, qu'accompagne son épouse, aux fêtes de 1313, il entend profiter de l'occasion pour parler des relations entre son gendre et ses barons, prodiguer des conseils au jeune roi anglais et, surtout, mettre en scène le rapprochement entre les deux cours royales et la fidélité du duc d'Aquitaine.

Ces relations se portent d'autant mieux qu'au début de l'année 1314 Édouard II, accompagné de son épouse, est à nouveau en France pour rechercher auprès de son beau-père un soutien plus affirmé dans ses difficultés face à la noblesse anglaise. C'est au cours d'une des fêtes données en leur honneur qu'éclate le scandale de la tour de Nesle concernant les jeunes brus de Philippe le Bel. Isabelle eut, à propos de Marguerite et Blanche, un soupçon d'infidélité à la vue d'aumôniers attachés à la ceinture de deux jeunes chevaliers normands de la cour française, curieusement semblables à celles qu'elle avait personnellement offertes à ses deux belles-sœurs quelque mois plus tôt. Elle s'empressa de les dénoncer auprès de son père. Les amants, les frères Gautier et Philippe d'Aunay, sont sévèrement châtiés. Écorchés vifs, émasculés, ils sont pendus, quand leurs amantes, ainsi que Jeanne pour son silence complice, sont jetées en prison, à la Pâques 1314. Marguerite y meurt en 1315. Jeanne est reconnue innocente, retrouve sa liberté à la fin de 1314 et reprend sa place auprès de son époux. Blanche, quant à elle, reste enfermée pendant sept ans et devient reine de France, alors qu'elle est encore en prison, lorsque son mari accède au trône, en 1322⁵⁶.

Bien qu'au sujet de cette affaire les opinions soient partagées entre une conspiration politique et une histoire avérée⁵⁷, il ne demeure pas moins que la personne par qui le scandale de la tour de Nesle éclate est une princesse de France, dont le mariage venait de frôler l'échec. Isabelle est, en effet, une femme frustrée par les perturbations dans son couple, lesquelles ont été causées par le défunt favori de son époux, Piers Gaveston, qui monopolisait l'amour d'Édouard II. Elle en est sortie meurtrie, même si, après l'assassinat du favori, ses relations avec son mari sont devenues harmonieuses. De ce fait, le comportement scandaleux de ses belles-sœurs, si tant est que leur infidélité soit avérée, ne pouvait que l'offusquer.

Cependant, Isabelle, en tant que visionnaire, pouvait sûrement avoir un intérêt personnel à dénoncer ses belles-sœurs. Il n'est pas exagéré de penser

⁵⁶ Sur l'affaire de la tour de Nesle, voir VIARD (éd.), *Les grandes chroniques de France*, p. 297–298.

⁵⁷ Tracy ADAMS, *Between History and Fiction: Revisiting the Affaire de la Tour de Nesle*, dans: *Viator. Medieval and Renaissance Studies* 43/2 (2012), p. 165–192; EAD., *L'affaire de la tour de Nesle: Love Affair as Political Conspiracy*, dans: LEVELEUX-TEIXEIRA, RIBÉMONT (dir.), *Le crime de l'ombre*, p. 17–40.

qu'elle a certainement souhaité voir son fils, le futur Édouard III, monter sur le trône de France au cas où ses trois frères décèderaient sans progéniture. À l'époque du scandale, Philippe le Bel n'a qu'un seul petit-fils, lequel est né d'Isabelle, les princes Louis, Philippe et Charles n'ayant pas encore eu d'enfants. Pour cette raison, vu le châtement que subissaient les trois princesses, l'on peut présumer qu'Isabelle manqua, de peu, de réaliser son projet. Marguerite, Blanche et Jeanne sont, en effet, les femmes des héritiers directs de la Couronne de France et, partant, les mères potentielles de futurs héritiers du trône. Leur éloignement prolongé auprès de leurs époux a eu pour conséquence directe d'empêcher toute possibilité de donner des héritiers au trône et d'assurer ainsi la continuité dynastique. Les trois fils de Philippe le Bel, Louis, Philippe et Charles, se sont ainsi succédé sur le trône sans qu'aucun n'ait pu donner un héritier à la couronne. La mort du dernier, en 1328, ouvrait une grave crise de succession au cours de laquelle les prétentions au trône de France pour son fils, Édouard III, ont été clairement exprimées par Isabelle. La crise a été, cependant, résolue par le choix d'un Valois, Philippe VI, au détriment du Plantagenêt, ouvrant ainsi la voie à la guerre de Cent Ans⁵⁸.

Du reste, le lien de non-agression, interdisant aux trois fils de Philippe IV d'agresser Édouard II et les obligeant à veiller à la paix entre les deux royaumes, au moins pour les questions concernant l'Aquitaine, est en marche. Aussi, dans le contexte de la déposition d'Édouard II, lorsque la reine Isabelle sollicite son frère Charles IV dans son plan d'invasion de l'Angleterre, il s'abstient de lui apporter une aide militaire, qu'elle trouve finalement auprès du comte de Hainaut⁵⁹. Il n'y a pas de doute que le pacte de non-agression physique tissé entre Édouard II et Charles IV par le truchement de son adoubement, en 1313, a prévalu dans son refus de participer activement à l'invasion. En y participant, il aurait commis alors la faute grave d'attenter à la vie de celui qui s'était porté garant de ses qualités de chevalier.

En définitive, l'adoubement grandement ritualisé du futur roi apparaît comme un moyen privilégié pour s'assurer les fidélités au cours du règne et, comme nous avons pu le constater, la légitimité par le consensus s'impose davantage dans les derniers siècles du Moyen Âge occidental. Il ne peut en être autrement puisque ce monde est celui des honneurs et des privilèges si chers à la noblesse, un monde dans lequel la proximité avec le prince se perçoit comme un marqueur social de distinction. Pourtant, le cadre institutionnel qui se met en place, imposé par l'État moderne en construction, exige du roi un maximum d'équilibre dans ses relations avec les nobles et l'objectivité dans les attribu-

58 Craig David TAYLOR, *Edward III and the Plantagenet Claim to the French Throne*, dans: James BOTHWELL (dir.), *The Age of Edward III*, York 2001, p. 155–169.

59 DOHERTY, *Isabella*, p. 81–85, 88–90; FRYDE, *The Tyranny*, p. 181–182.

1. Légitimer le pouvoir royal

tions des offices. Ce contexte du Moyen Âge finissant rend, par conséquent, difficile la position du favori qui peut seulement se réclamer du lien personnel avec le roi, un lien qui n'est pas nécessairement dicté par une compétence technique. C'est pourquoi le roi doit lui trouver un office, des territoires, un titre, des liens de parenté par mariage afin de pouvoir l'intégrer dans le système d'exercice du pouvoir, lequel devient de plus en plus rigide, donc moins flexible qu'auparavant.